

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : **09 Septembre 2020**  
 L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE : **09 Septembre 2020**

DATE DE SEANCE : **14 Septembre 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**15 SEP. 2020**  
 N°..... / DV

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X	15.09.20	6393
WONG Célestine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents :  
 Monsieur Matani KAINUKU, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Approuvant  
l'opération  
« Acquisition d'une  
Tractopelle », le  
dossier technique, le  
plan de financement  
et autorisant le Maire  
à signer la  
convention  
financière avec le  
représentant du  
Pays.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le Plan de Gestion Communal des Déchets Ménagers ;
- Considérant les nécessités de service ;

**EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Principe de l'opération « Acquisition d'une Tractopelle » est approuvé.

**Article 2** : Le Dossier technique est validé.

**Article 3** : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	TVA	%TVA	Montant TTC	%/TTC
Tractopelle (chargeuse Pelleteuse)	10.000.000	1.600.000	16,00	11.600.000	86%
Roues de secours AV+ARx2	660.000	105.600	16,00	465.600	6%
Frais d'immatriculation et mise en circulation.	100.000	13.000	13,00	113.000	1%
TERV	90.000			90.000	1%
Taxe Mise en circulation (TMC)	900.000			900.000	7%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11.750.000</b>	<b>1.718.600</b>		<b>13.468.600</b>	<b>100%</b>
<b>RECETTES</b>					
DDC	70%	9.428.020			70%
Commune de Mahina	30%	4.040.580			30%

**Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

**Article 5** : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

**Article 6** : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 21-561 du Budget annexe des déchets.

**Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 8** : Conformément aux dispositions de l'article R.421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 15 septembre 2020  
et affichage le 15/09/2020.

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA



# Rapport de présentation

Approuvant l'opération « Acquisition d'une tractopelle », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat.

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La commune de Mahina ne dispose que d'une unique tractopelle, acquise en 2016, pour réaliser des missions éprouvantes pour le matériel et les hommes :

- Collecte quotidienne des déchets verts et des encombrants ;
- Remplissage quotidien des bennes Ampliroll 30 m3 pour évacuation des déchets ménagers et encombrants vert le CRT de Motu Uta ;
- Creusement des concessions au cimetière d'Orofara 2 ;
- Curage des cours d'eau et des caniveaux d'eau pluviale ;
- Travaux d'excavation, de talutage, de décapage, déplacement de roches et de matériaux, etc.

Les sollicitations de l'engin par les différents services de la Mairie, les administrés et les entreprises sont nombreuses et quotidiennes. Le suivi de la maintenance et du bon entretien de l'engin sont difficiles à réaliser car l'immobilisation de la tractopelle a des répercussions immédiates sur la collecte des déchets et la préparation des bennes ampliroll sur le quai de transfert.

Surexploité, la tractopelle vieillit prématurément. La fréquence des pannes peut altérer sur plusieurs jours le calendrier de collecte dans les quartiers et le flux de travail du quai de transfert, avec des répercussions sur la salubrité et le cadre de vie de la commune. Il est donc urgent de soulager l'exploitation de cette unique tractopelle en procédant à l'acquisition d'un second engin, dédié lui exclusivement aux activités du quai de transfert.

En effet, même si les camions déversent leur collecte dans les bennes de transfert, il est nécessaire d'effectuer le remplissage à l'aide d'une tractopelle : non-tassées, les bennes débordent rapidement et les déchets se répandent sur le quai de transfert. Cela limite également le rythme de transfert des bennes vers le CRT, car le camion ampliroll doit attendre que les bennes soient prêtes pour pouvoir les évacuer. Seule une tractopelle dispose de la polyvalence, de la puissance et de la longueur de bras articulé nécessaire pour pouvoir réaliser ces missions.

L'acquisition de cet engin permettra donc :

- D'augmenter le temps de collecte en porte à porte ;
- D'optimiser les convois des bennes ampliroll vers le CRT de Motu Uta ;
- D'améliorer la salubrité du quai de transfert ;
- De réaliser d'autres travaux de manière plus souple ;
- De soulager la pression sur le matériel et les hommes.

Cette tractopelle sera affectée à la régie des déchets et destinée exclusivement au tri des déchets.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA